

21
décembre
2009

Arrêté relatif aux salaires horaires

LE CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'arrêté du Conseil général du 29 août 2005 adoptant le Règlement relatif à la description, à l'évaluation et à la classification des fonctions de l'administration communale (RDECF) et à la politique de rémunération,

Vu le Règlement général pour le personnel de l'administration communale et notamment l'article 40,

Vu l'arrêté du Conseil communal concernant la mise en vigueur de la description, l'évaluation et la classification des fonctions (DECF) du 5 novembre 2005,

arrête :

Art. premier

Le montant brut des salaires horaires est fixé sur la base de l'échelon minimum de la classe de traitement de la fonction selon la classification établie par la DECF. Le tarif horaire est le résultat de la division par 173,33 (52 semaines x 40 heures / 12 mois) du traitement mensuel brut.

Art. 2

Le tarif horaire est réduit de 20% pour le personnel âgé de moins de 18 ans.

Art. 3

Une indemnité vacances de 10,63% (5 semaines de vacances) est versée en plus du salaire horaire.

Art. 4

Un 13^{ème} salaire calculé sur le total des salaires bruts réalisés durant l'année est versé en décembre ou à l'échéance du contrat.

Art. 5

La progression automatique de l'article 5 du Règlement relatif à la description, évaluation et classification des fonctions de l'administration communale, du 29 août 2005 s'applique par analogie au tarif horaire de l'article premier ci-dessus, à condition que le collaborateur soit engagé depuis au moins 3 ans et qu'il effectue au moins 200 heures par année.

Progressions
salariales

Dispositions
transitoires

Art. 6

¹Le salaire horaire individuel moyen réalisé en 2008 demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2013 s'il est supérieur au tarif horaire calculé selon l'article premier ci-dessus.

²Durant cette période, le salaire horaire moyen individuel n'est pas indexé à l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'article 5 ci-dessus n'est pas applicable.

Entrée en vigueur

Art. 7

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2010 et abroge l'arrêté relatif au salaire horaire du 15 décembre 2008.

La Chaux-de-Fonds, le 21 décembre 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président:
Didier Berberat

La chancelière:
Muriel Barrelet